Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260129-2026012909-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Madame Annick CARDON, Monsieur Jack NOËL, Adjoints, Monsieur Jacques SELO, Monsieur Alain ROZE, Madame Christina JARNO, Monsieur Didier GRELIER, Monsieur Cyrille BOEFFARD, Monsieur Loïc LE PIOUFFLE, Monsieur Jean MORIN

Était absent excusé et représenté : Monsieur Cédric NAYL par Madame Fanny LARMET, Monsieur Gérard GUILLAUME par Monsieur Nicolas JAGOUDET

Étaient absentes : Monsieur Didier COMMUN, Madame Nicole DE BERRANGER, Madame Viviane LE GOFF, Madame Lucia BERTHERAT, Virginie BOEFFARD-RICHARD, Madame Salomé GUILLEMAUD

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 13
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyrille BOEFFARD

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.01.29-09 : CHEMINEMENT DOUX PONT MAREUC – BELLE ALOUETTE : ACQUISITION FONCIÈRE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 631
(Rapporteur : Monsieur Jacques SELO, Conseiller Municipal)

Par délibération du 2 octobre 2025, le conseil municipal a décidé d'acquérir l'emprise foncière nécessaire pour le cheminement doux auprès de Monsieur LANTRIN, propriétaire.

Il s'avère qu'après établissement du document d'arpentage, la partie de la parcelle AB 631, nouvellement dénommée AB 1159, que la commune souhaite acquérir est d'une superficie de 439 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :
- **PRESENTS** : 11
- **VOTANTS** : 13
- **Abstentions** : 0
- **Suffrages exprimés** :13
- **Majorité absolue** : 7
- **POUR** : 13
- **CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Urbanisme et Patrimoine Urbaine » et de la commission « Finances et Ressources Humaines », du 26 janvier 2026, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- D'acquérir l'emprise foncière nécessaire pour le projet de cheminement doux auprès de M. LANTRIN, propriétaire, au prix de 10 € le m² d'une superficie de 439 m² ;
- De désigner l'étude notariale BINARD-GRAND de Ploërmel, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- Dire que les frais afférents à cette cession seront à la charge de la commune de JOSSELIN qui se porte acquéreur.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260129-2026012909-DE

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

Le Secrétaire de séance,
Cyrille BOEFFARD

MAIRIE de JOSSELIN
MORBIHAN (56120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.